



Conditions générales d'utilisation – CGU - pour la
saisine par voie électronique (SVE) des autorisations
d'urbanisme (envoi par adresse électronique)

Sommaire

I. DEPOT DU DOSSIER.....	3
1.Saisine par l'utilisateur.....	3
2. Formalités liées au dépôt du dossier.....	3
II. CHAMP D'APPLICATION DU TELESERVICE.....	3
III.DISPONIBILITE DU TELESERVICE	4
IV. TRAITEMENT DES DONNEES	4
1.Conformité au RGPD.....	4
2.Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur.....	5
3.Conservation, sauvegarde et sécurité des données.....	5
V. ACCEPTATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR DES CGU	5
TEXTES DE REFERENCE.....	6

I- DEPOT DU DOSSIER

1.1. Saisine par l'utilisateur

La demande d'autorisation d'urbanisme doit être envoyée par lettre recommandée électronique (LRE) à l'adresse suivante : urbanisme@ville-publier.fr.

L'envoi par LRE doit être réalisé par un tiers de confiance qualifié par l'ANSSI.

1.2. Formalités liées au dépôt du dossier

Chaque pièce constitutive du dossier de demande doit, de préférence, être transmise dans un fichier distinct. En cas de fichier unique, celui-ci devra comprendre un inventaire des pièces et contenir des signets permettant d'identifier les différentes pièces dans le document global.

L'ensemble des documents fournis (plans et toutes autres pièces) doit l'être aux formats suivants : PDF, JPEG ou PNG.

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. Il est ainsi fortement recommandé de fournir les plans au format PDF.

Le volume maximal de chaque fichier versé est fixé à 10 Mo.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service urbanisme.

II- CHAMP D'APPLICATION DU TELESERVICE

L'utilisation de la téléprocédure est gratuite et facultative. Il est précisé que tout dépôt électronique est effectué obligatoirement via ce service. Par conséquent, toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen ne sera pas prise en compte. L'usage de la langue française y est obligatoire.

La téléprocédure s'adresse aux usagers, qu'ils soient personne physique ou personne morale. Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" ainsi que les associations.

La téléprocédure inclut l'ensemble des étapes de la procédure, comprenant le dépôt des dossiers et les échanges ultérieurs entre l'administration et l'utilisateur.

Le téléservice permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes, sur le territoire de la commune de PUBLIER :

- Déclaration préalable (DP)
- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis modificatif
- Transfert de permis
- Certificat d'urbanisme (CU)
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

III- DISPONIBILITE DU TELESERVICE

La collectivité s'astreint à une obligation de moyens pour permettre la continuité et l'accessibilité du service. Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve d'incident technique pour lequel la commune ne saurait être tenue pour responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner droit à aucune indemnisation.

Le service peut être suspendu pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans information préalable ni préavis. Un message est alors affiché mentionnant cette indisponibilité.

Dans ce cas, l'utilisateur est invité à effectuer sa démarche par voie papier.

Il est précisé que la réception de la demande par le service urbanisme est effective aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

En vertu de l'article R. 474-1 du code de l'urbanisme, le point de départ des délais d'instruction correspond à celui d'émission de l'accusé de réception électronique (AEE) dans un délai d'un jour ouvré suivant le dépôt.

IV- TRAITEMENT DES DONNEES

4.1. Conformité au RGPD

La collectivité s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dans sa version modifiée du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD », applicable depuis le 25 mai 2018.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Au sein de la collectivité, le traitement de ces informations dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme est réservé aux agents habilités du service de l'urbanisme de la ville de Publier. En cas de problèmes de fonctionnement du téléservice, le service informatique de la ville de Publier est susceptible d'avoir accès exceptionnellement aux données personnelles enregistrées par les utilisateurs.

Les usagers communiquent de façon volontaire leurs données personnelles pour permettre à la collectivité d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La ville de Publier est co-responsable des traitements effectués sur les données personnelles recueillies dans le cadre du téléservice, avec l'ensemble des acteurs exerçant un rôle dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit des partenaires suivants : Agence Régionale de Santé ; Architectes des Bâtiments de France ; SDIS 74 ; Enedis ; Conseil Départemental 74 ; Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement ; Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées ; DDT 74 ; CCPEVA.

Le traitement des autorisations d'urbanisme implique aussi la transmission des données personnelles contenues dans le Cerfa à toute personne en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Les données sont enfin susceptibles d'être traitées par les autorités publiques en charge de l'établissement des statistiques, dans le cadre de leur mission.

4.2. Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

Conformément à la réglementation en vigueur, les utilisateurs ont des droits : droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition pour des motifs légitimes, ou d'effacement des données personnelles qui les concernent.

De façon générale, vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur la sécurité des données personnelles en consultant le site internet de la CNIL et exercer vos droits en sollicitant le délégué à la protection des données de la ville de Publier par mail (mairie@ville-publier.fr) ou par voie postale en vous adressant au responsable de traitement, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Place du 8 mai 1945, 74500 PUBLIER.

La collectivité vous informe également que vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : www.CNIL.fr.

4.3. Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Les données communiquées par les usagers seront conservées en base active (<https://www.cnil.fr/fr/les-durees-de-conservation-des-donnees>) sur le territoire français, pendant le temps nécessaire à la délivrance des autorisations et jusqu'à la fin des travaux puis pour consultation sur demande jusqu'à archivage définitif des dossiers à des fins de conservation patrimoniale dans le respect des règles prescrites par les archives de France.

V- ACCEPTATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR DES CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié du traitement sécurisé de ses données personnelles et des présentes conditions générales d'utilisation, dont il est précisé qu'elles sont soumises au droit français.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du lundi 3 janvier 2022.

TEXTES DE REFERENCE

Loi CEN Confiance dans l'économie numérique,

Code général des collectivités locales,

Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants,

Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,

Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD »,
LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique,

Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE.